

PERSONNEL

- A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs
- B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins : ouvertures de classes dans le cadre de la rentrée scolaire 2017/2018**

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Rosalind Franklin élémentaire, de 2 nouvelles classes à l'école Henri Barbusse dont une en élémentaire, d'une nouvelle classe à l'école Langevin maternelle et d'une nouvelle classe à l'école Moquet maternelle, le service ATSL* demande la création de 5 postes d'adjoint technique afin d'assurer la présence de 5 agents d'entretien auprès du personnel de l'Education nationale.

Il est donc proposé la création de 5 postes d'adjoint technique au 1er septembre 2017.

2. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs à la suite des départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements ou promotions s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- Création de 3 postes d'animateur par suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'agent social par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- Création de 2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet (respectivement 30% et 70%) par suppression d'1 poste de psychologue de classe normale à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'ingénieur.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci dessus proposé est le suivant :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	105	104
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	16	17
Adjoint technique	391	396
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	9
Ingénieur	10	9
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	48	45
Animateur	38	41
Agent social	54	55
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	38	37
Psychologue de classe normale à temps complet	3	2
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	13

B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 2 mois d'adjoint administratif,
- 14 mois d'adjoint d'animation,
- 8 mois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 4 mois d'animateur,
- 1 mois de rédacteur.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

18A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de psychologue de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 janvier 2017 fixant l'effectif des emplois de psychologue de classe normale,

vu sa délibération 23 février 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 23 mars 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent social et des emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 mai 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'ingénieur et des emplois d'animateur,

vu sa délibération du 22 juin 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoint technique, des emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 5 emplois d'adjoint technique,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois d'animateur,
- 1 emploi d'agent social,
- 2 emplois de psychologues de classe normale à temps non complet.

ARTICLE 2 : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps complet.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	105	104
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	16	17
Adjoint technique	391	396
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	9
Ingénieur	10	9
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	48	45
Animateur	38	41
Agent social	54	55
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	38	37
Psychologue de classe normale	3	2
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	13

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2017 sauf pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'effectif du grade d'adjoint technique qui prennent effet le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2017

PERSONNEL

18B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 2 mois d'adjoint administratif,
- 14 mois d'adjoint d'animation,
- 8 mois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 4 mois d'animateur,
- 1 mois de rédacteur.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2017